



Adoption par mon père de son beau-fils

Par Visiteur

Mon père me demande l'autorisation d'adopter le fils de sa deuxième femme qui a 28 ans, alors que son père légitime l'a élevé jusqu'à sa majorité et qui je crois est toujours vivant (ou du moins l'était il y a un an). J'ai refusé par lettre recommandée adressée à mon père, car j'ai vu ce "fils" que 3 fois et je n'ai aucun rapport avec lui. De plus je ne veux surtout pas qu'il ait des droits sur mon patrimoine lors de mon décès, car je n'ai pas d'enfant.

A ce jour je reçois un courrier du TGI me demandant la raison de mon refus.

Je vous demande de m'indiquer ce que je dois répondre afin que mon refus soit définitif et qu'il n'y ait pas de suite judiciaire ensuite.

Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.

Ce fils n'avait pas été reconnu par son père?

Est ce que votre père a au moins 10 ans de plus que l'adopté?

Cordialement

Par Visiteur

Oui ce fils a été reconnu par son père. Ce père l'a également élevé jusqu'à 14 ans.

Oui mon père a 76 ans et le fils a environ 28 ans

Par Visiteur

Bonjour Madame,

L'adoption par votre père du fils de sa seconde épouse est ce que l'on nomme une adoption simple.

Vous ne pouvez pas vous opposer à cette adoption et malheureusement ce "fils" aura les mêmes droits et devoirs que vous.

Cordialement

Par Visiteur

Je ne comprends pas pourquoi on m'a demandé mon avis ?

J'ai répondu NON, donc quel est l'intérêt de me demander mon accord?

Par Visiteur

Madame,

Je pense que le TGI vous a demandé votre avis dans l'hypothèse où il y aurait un empêchement, un motif grave justifiant le refus de cette adoption car le seul consentement demandé est celui de l'adopté.

Cordialement